

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

Arrête

Article 1 :

Les 36 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2025.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
MAUREL	MAUREL	CAROLINE	éducation artistique et arts appliqués
KERMARREC	LE TACON	ISABELLE	lettres histoire géographie
TRUBERT	CAMPOURCY	CORINNE	Economie et gestion option gestion et administration
BOUDSOCQ	ROUGE	ISABELLE	lettres histoire géographie
FOURNIER	FOURNIER	CORINNE	Economie et gestion option gestion et administration
MORIN	MORIN	NATHALIE	Economie et gestion option commerce et vente
BOILEAU	BOILEAU	BRUNO	génie électrique : électrotechnique

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
NTUMBA	LEDREUX	ELVIRE	lettres histoire géographie
DOUILLET	DOUILLET	RICHARD	lettres histoire géographie
LUCAS	LUCAS	MARITIE	lettres histoire géographie
BARBIER	BARBIER	SOPHIE	lettres histoire géographie
KOVACS	VENIN	MARTINE	chef de travaux tertiaire
MOULIN MENAA	MOULIN	SABINE	Economie et gestion option gestion et administration
MARLIN	VOREL	NATHALIE	Economie et gestion option commerce et vente
DECLERCQ	MISIEWICZ	ALEXANDRA	génie électrique : électrotechnique
POTIER	BIREAU	CECILE	biotechnologies : santé environnement
THEVENIN	THEVENIN	JEAN-CHRISTOPHE	cycles et motocycles
BUSSAC	BUSSAC	CHRISTOPHE	génie électrique : électrotechnique
HAROS	HAROS	OLIVIER	Economie et gestion option gestion et administration
LE CORRE	LE CORRE	STEPHANE	génie mécanique option construction
POIZOT	POIZOT	SEVERINE	Economie et gestion option gestion et administration
REZGUI	REZGUI	MOHAMMED	génie électrique : électrotechnique
MONTEL	BATAILLE	MICHELE	Economie et gestion option gestion et administration
HDIGUELLOU	HDIGUELLOU	LHASSANE	mathématiques sciences physiques

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
ARENS	ARENS	BRUNO	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
PRIAM	PRIAM	MICHEL	génie mécanique option construction
LIAGRE	NOWAK	MARIE-FRANCOISE	lettres histoire géographie
METIER	ESSAYAN	MURIEL	Economie et gestion option commerce et vente
BARNIER	BARNIER	SANDRINE	lettres histoire géographie
DELLIAUX	LAHERRE	ANNE MARIE	Economie et gestion option commerce et vente
KURKCU	KURKCU	HACI	génie électrique : électrotechnique
MADORRE	MADORRE	FREDERIC	hôtellerie restauration option techniques culinaires
TAVERNA	TAVERNA	ROCH	éducation artistique et arts appliqués
MARIE	MARIE	ANGEBERT	génie électrique : électrotechnique
DEMANZE	DEMANZE	EMMANUEL	génie électrique : électrotechnique
MOINARD	MOINARD	CYRILLE	mathématiques sciences physiques

Part des femmes éligibles : 55,2 %

Taux de promotion des femmes : 55,6 %

Part des hommes éligibles : 44,8 %

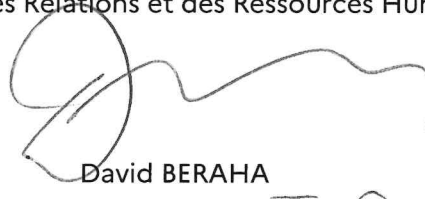
Taux de promotion des hommes : 44,4 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2025

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



David BERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.